



Assemblée du GECT / Assembla del GECT

Séance du 24 mars 2016, 11 heures / Seduta del 24 marzo 2016, alle ore 11

Délibération n° 2016-09 / Deliberazione n° 2016-09

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
Reimpiego dell'avanzo dell'esercizio 2015**

Membres présents / Membri presenti :

**GINESY Charles-Ange, SALSOTTO Paolo, BLANCHI Fernand, BOTTERO Paolo,
DALMASSO Fulvio, VASSALLO Jean-Pierre.**

Vu le règlement CE n°1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) ;

Vu l'arrêté n° 2013-01-GECT du 23 mai 2013 portant création du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5522-1 à L.5722-10 ;

Vu les statuts et la convention constitutive du GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » du 23 mai 2013 ;

Vu la délibération n°2015-09 de l'Assemblée du GECT du 27 novembre 2015 relative à la composition de l'Assemblée transfrontalière ;

Vu la délibération n°08-2014 du 24 octobre 2014 approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu la délibération n°2016-08 du 24 mars 2016 portant approbation du compte administratif 2015 ;

Considérant que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif ;

Considérant les résultats issus du compte administratif 2015 approuvé par la délibération n°2016-08 de cette même séance ;

Considérant qu'il ressort ainsi des différentes opérations effectuées sur l'exercice 2015 un résultat comptable global se répartissant au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2015 :	54 287,95 €
Résultats antérieurs reportés (2014) :	31 111,25€
Résultats à affecter :	85 399,20€
Solde d'exécution d'investissement :	-4 880,00 €
1/ Combler le déficit d'investissement (Recette compte 1068)	4 880,00 €
2/ Report à nouveau (Recette compte 002)	80 519,20 €

Vu le rapport du directeur ;

Vu que le quorum est atteint ;

Visto il regolamento CE n°1082/2006 del Parlamento Europeo e del Consiglio del 5 luglio 2006 relativo a un Gruppo Europeo di Cooperazione Territoriale (GECT) ;

Visto il decreto prefettizio francese n° 2013-01-GECT del 23 maggio 2013 avente per oggetto la creazione del GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » ;

Visto il Code général des collectivités territoriales ed in particolare gli articoli da L.5522-1 a L.5722-10 ;

Visto lo statuto e la convenzione costitutiva del GECT « Parc européen/Parco europeo Alpi Marittime-Mercantour » del 23 maggio 2013 ;

Vista la Deliberazione n. 2015-09 dell'Assemblea del GECT del 27 novembre 2015 relativa alla composizione dell'Assemblea transfrontaliera;

Vista la Deliberazione n. 08-2014 del 24 ottobre 2014 di approvazione del Bilancio di Previsione 2015;

Vista la Deliberazione n. 2016-08 del 24 marzo 2016 di approvazione del Compte administratif 2015;

Considerato che la determinazione dei risultati si effettua alla chiusura dell'esercizio, visto il Compte administratif;

Visto l'avanzo del Compte administratif 2015, approvato con Deliberazione n. 2016-08 di questa stessa seduta;

Considerato che da differenti operazioni effettuate durante l'esercizio 2015 emerge un avanzo contabile globale, suddiviso tra le sezioni investimenti e funzionamento come segue:

Avanzo dell'esercizio 2015:	54 287,95 €
Avanzo precedente riportato (2014) :	31 111,25€
Avanzo da reimpiegare:	85 399,20€
Saldo di realizzazione sezione investimenti:	-4 880,00 €
1/ Colmare il disavanzo della sezione investimenti (Entrata conto 1068)	4 880,00 €
2/ Avanzo finale (Entrata conto 002)	80 519,20 €

Vista la relazione del direttore;

Visto che il numero legale è stato raggiunto;

L'Assemblée du GECT, après en avoir délibéré / L'Assemblea del GECT, dopo aver deliberato :

Article unique : Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, à savoir 80 519,20 euros en report à nouveau, recette compte 002.

Articolo unico : Reimpiega l'avanzo di funzionamento dell'esercizio 2015, pari a 80.519.20 euro riportandolo in entrata al conto 002.

Cette délibération est adoptée à .6.. voix pour, .0.. voix contre, .0.. abstention(s)

La presente deliberazione è adottata con .6.. voti favorevoli, .0.. voti contro, .0.. astensione (i)

Fait à Vernante, le 24 mars 2016

Le Président du GECT



Charles-Ange GINESY

Le directeur par intérim du GECT



Giuseppe CANAVESE

8
3
0
2
5
5
0

3
2
4
0
0

Code INSEE	GECT DU MERCANTOUR EPCI
------------	----------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ASSEMBLÉE
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015**

Le Assemblée réuni sous la présidence de , Président.
Charles-Ange GINESY

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 85 399.20 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	6
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
VOTES : Contre	0
Pour	6

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 287.95 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	31 111.25 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réalliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	85 399.20 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-4 880.00 €
<u>E Solde des restes à réalliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -4 880.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 85 399.20 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	4 880.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	80 519.20 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par _____, compte tenu de la transmission, le 09/03/2016 et de la publication le 09/03/2016.

de président du GECT
A, le 09/03/2016.

Charles-Ange GINESY

de directeur par intérim
du GECT

GIUSEPPE CANAVESE